
Décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités, lors de la séance du 17 mai 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités, lors de la séance du 17 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 158;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_10918_t1_0158_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2019

Cormeille, Giverville, la Nœville, Louvencourt, Quatripre, Sainte-Opportune, Sex, Tréchenus, Trouville, Tillen, Valence, Trafontaine-la-Ville, Velle, Colmart, Mane, Sin-le-Noble, Tilloy, Tours, Arnay-le-Duc, Euville, Darcey, Poméon, Villeroy, Amance, Argilières, Autrai, Angerans, Béthizy-Saint-Pierre, Boisseumont, Bourguignon, Breuzei, Broye-les-Loups, Cernans, Corneville, Creton, d'Arbevon, Equevilly, Faverney, Defa, Fleurey, Gigny, Grandchamp, Heuilly, Huines, la Rochelle, la Neuville, Louviers, Lons-le-Saunier, le Mans, Montbillon, Montigni-les-Arsures, Montabot, Monesties, Nommeourt, Perrouze, Plessis-Bouillancy, Pont-Audemer, Quentrey, Rahon, Rigny, Saint-Germain, Saint-Pierre-de-Bonnaflies, Sainte-Marie-des-Champs, Villexon, Vozay, Berieux, Preuilly, Thiancourt.

« Le 1^{er} avril, à 86 décrets portant vente de biens nationaux aux municipalités de Sauzet, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Condillac et Grignan, Triel, Saint-Aignan-Villages, Ennery, la Haye-de-Routot, Carrières-Saint-Denis, Flins, Valmandois, la Ferté-sur-Amance, Lille, Poncin, d'Ornans, Lavans, de Reauville, Vendôme, de Dommartin-le-Saint-Père, Flammercourt, Doulaincourt, Dasque, Dauboncourt-les-Vaucelles, Ruesues, Bousies, Beuvry, Loisi, Wassigni, Sauce-aux-Bois, Fontangi, Bertoncourt, Bony-sur-Orvin, Riceys, Prinsgy, Aix-en-Othe, Sault-le-Rethel, Saint-Girons, Diéval, Coucy, Saint-Leu-sur-Oise, Neuville, Passavant, Silly, Puy, Tours, Montfermeil, Montlignon, Eragny, Provins, Boastie, Vendôme, Sevrin, Neuilly-Saint-Front, Bourbourg, Tennemare, Saint-Arnould, Fontenay-le-Comte, Saint-Lomer-de-Luisant, Wallif, Trouhaut, Jouys, Issengeaux, Janeyrias, de Valence, Bourg-lès-Valence, d'Illiciers-l'Évêque, Plessis-Mahiel, Champvans, Beaujeux, Chales, Evreux, Pussy, Mur-de-Barrès, le Mans, Sainte-Marie-Apy, Troyes, Clermont, Verdun, Courbetaut, Saint-Mards-en-Othe, Nones, Mouton, Bourg de Vitry-en-Perthois, Charbonnière-lès-Visle, Blaye, Chapdes, Volvie, Combron-de, Puy-Guillaume, Béthune;

« Le 3 avril, à 96 décrets portant vente de biens nationaux aux municipalités de Metz, Doudas, Moisy-sur-Oise, Menucourt, Sinard, Montigny, Clois, *id.*, Villeneuve, ci-devant les Chanoines; Vaivre, Montolieu, Mottey, la Neuville, la Croix Saint-Leuffroi, Favernay, Henneville, Echenot-la-Meline, Epenoux, Avranches, Chazelot-lès-Mailley, Souvigné, Saint-Mihel, Saint-Pierre-du-Bois, Mezin, Loussignan en Barbastre, le Mans, Clermont, Chalons, Roy, Vervins, Vendôme, Saint-Martin-sur-l'Oise, Saint-Mars-sur-la-Futaye, Rouen, Janville, Croiseille, Boissy-le-Sec, Chevrigny, Chaunay, Sains et Richaumont, Vollognat, Villes, Vesigneux et Amathay, Vieux-d'Izenave, Saint-Martin-du-Fresne, Saint-Thiébaud, Saint-Hippolyte, Port, Morney, Mathay, Marnos, Lille, Giron, Geovraissial, l'Abergement-lès-Thezi, Petit-Abergement, Grand-Abergement, Jujoux, Ambérieux, Arbois, Arèches, Chevillard, Charix, Condamine-la-Doye, Castelsarrazin, Bèlignat, Ballenans, Montrichard, Riom, Montpellier, Issoire, Amilly, Ambert, Chaumont-sur-Loir, Angers, Châtillon-sur-Loir, Thiers, Riom, *idem, idem, idem, idem*, Laps, Allet, Aigue-Perse, Bourg, Riom, Saint-Germain-la-Campagne, Saint-Christophe-du-Jambert, Saint-Julien-du-Sault, Looze, Germigny, Bussy en Othe, Vandeurs, Songé.

« Le 10 avril, à 23 décrets portant vente de biens nationaux aux municipalités de Chalon-sur-Saône, *id.*, Blanot, Izieu, Sens, Cirey, Morancourt, Gondreville, Villiers-sur-Marne, Romo-

rantin, Blois, Angers, Sens, Marseille, Clermont, Sainies, Masui, le Mans, Tours, Saint-Calais, Valenciennes, Tonnerre et Riom.

« Les 13, 17 et 27 avril, à 16 décrets portant vente de biens nationaux aux municipalités de Chalon-sur-Saône, Epervant et la Bourgère, Bezousse, Villiers-aux-Chênes, Ruau, Saunur, Nérac, Léers, Mèrignies, Puiseaux, Toufflers, Dompierre, Leval, Corbigny, Saint-Omer et Saumur.

« Le ministre de la justice transmet à M. le Président les doubles minutes des décrets ci-dessus, sur chacune desquelles est la sanction du roi.

« Signé : M. L. F. DUPORT.

« Paris, le 16 mai 1791. »

Un membre du comité d'aliénation propose un projet de décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport d'un membre du comité de l'aliénation, des soumissions faites, dans les formes prescrites, par les municipalités ci-après, déclare leur vendre les biens nationaux compris dans les procès-verbaux respectifs d'évaluations ou estimations, aux charges, clauses et conditions portées dans le décret du 14 mai 1790, et payables de la manière déterminée par le même décret, savoir :

A la municipalité de Caen, département du Calvados, pour la somme de.....	4,537,364 l. 16 s. 11 d.
A celle de Chalonne, département de Maine-et-Loire, pour.....	55,715 " "
A celle de Saint-Thomas, département de l'Aisne.....	40,400 " "
A celle de Roucy, même département...	96,350 9 4
A celle d'Herbagnac, département de la Loire-Inférieure.....	24,674 " "
A celle de Commercy, département de la Meuse.....	603,498 " "
A celle de Reims, département de la Marne,	3,122,044 14 7

« Le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé aux décrets de vente et états d'estimation respectifs annexés au présent procès-verbal. »

(Ce décret est adopté).

M. **Billy** (Joachim-Nicolas), député suppléant, admis, ce matin, en remplacement de M. de Paroy, député du département de Seine-et-Marne, prête le serment civique ordonné par la Constitution.

Le sieur Tranche est admis à la barre et s'exprime ainsi :

Animé par la noble émulation d'être utile à mes concitoyens, je viens vous faire hommage d'une découverte que je crois de la plus grande utilité pour l'humanité entière, et surtout pour la classe intéressante des marins. Le procédé que j'annonce a une qualité précieuse sous deux rapports différents. Sous le premier rapport, il a la qualité de conserver les eaux embarquées sur mer, quelle que soit la longueur du voyage, et de rétablir celles qui sont gâtées et remplies de vers; et le moyen aussi infailible que peu dispendieux, en garantissant la salubrité des